

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 2^{ème} trimestre 2023

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT			Karine FALCONNAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			Christine PEPIN	Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-059 FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AH 308

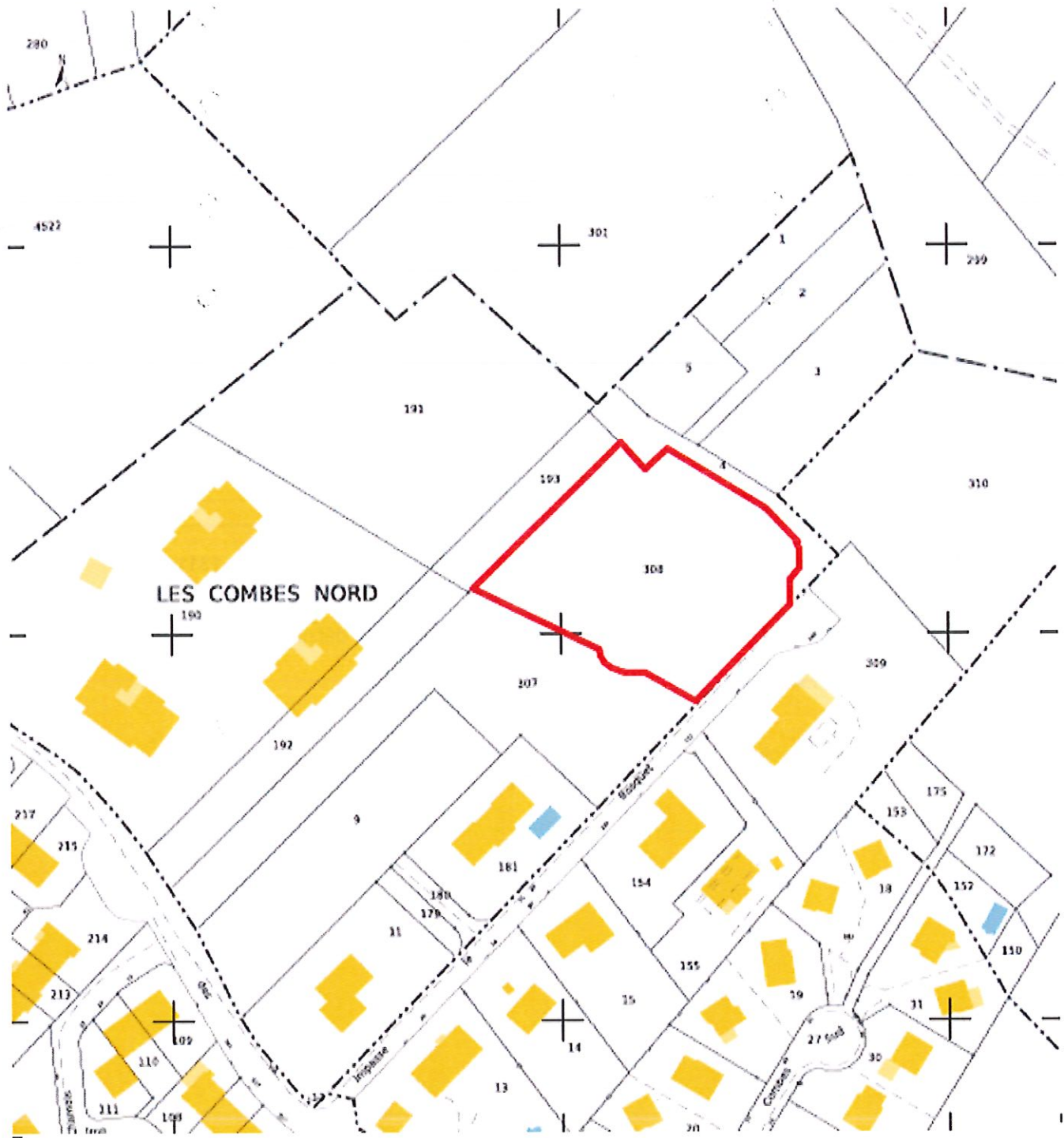
VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
 CONSIDERANT que la situation de la parcelle actuellement propriété de la commune par voie de bail emphytéotique accueille des équipements publics pérennes,
 CONSIDERANT l'accord des indivisaires de transférer de manière définitive la propriété de ce terrain à la commune,
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Un terrain dans le secteur des Combes Nord, cadastré AH 308 et d'une superficie de 3 237 m², est en jouissance de la commune par voie de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-059	FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AH 308
--------------	------------	---------------------------------------

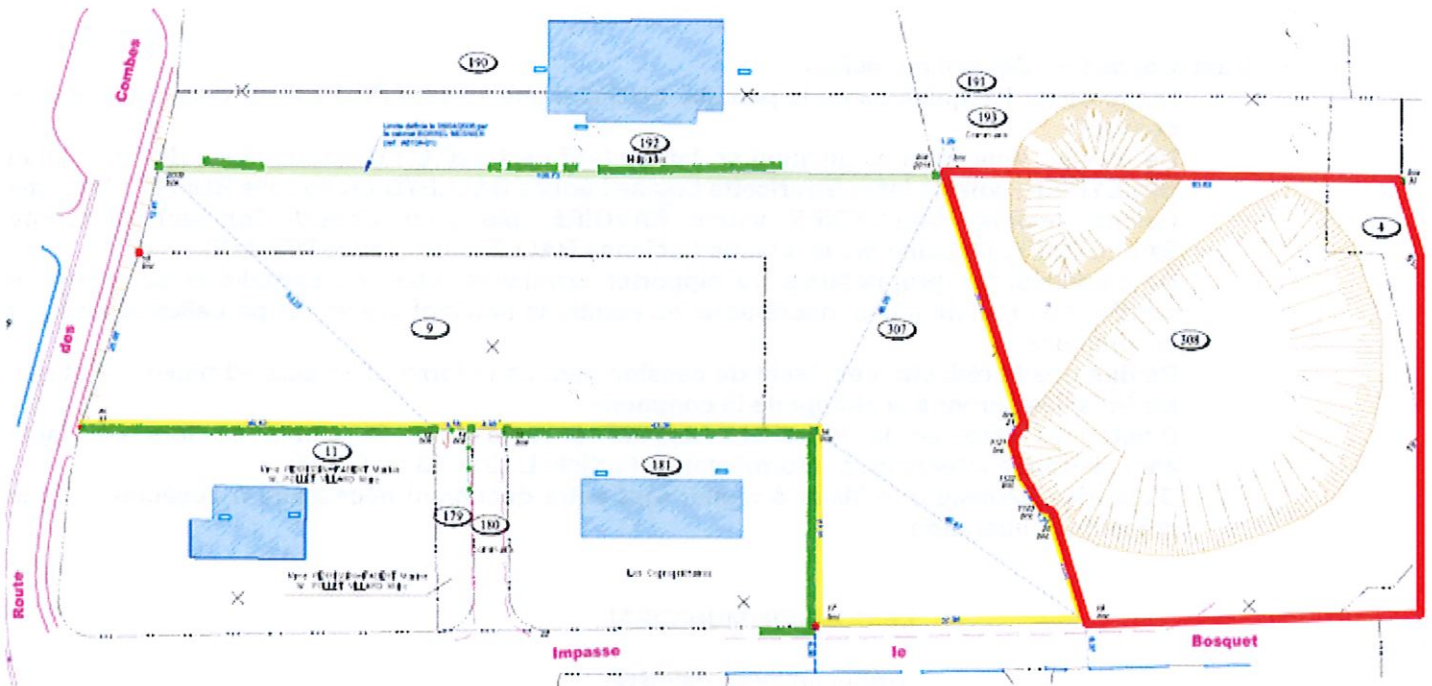


Ce terrain accueille des bassins d'orage destinés à faire de la rétention d'eau lors d'évènement pluvieux importants afin de ne pas saturer les réseaux.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-059	FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AH 308
--------------	------------	---------------------------------------



Aussi après échange avec les propriétaires (indivision Balleydier), un accord a été trouvé pour que ce terrain intègre le patrimoine communal de manière durable par voie d'acquisition en pleine propriété par la commune.

La proposition faite par la commune représente un prix de 0,50 €/m² acquis soit la somme totale de 1 618,50 € arrondi à 1 620 € TTC, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la surface telle que mentionné ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-059	FONCIER – ACQUISITION PARCELLE AH 308
--------------	------------	---------------------------------------

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver l'acquisition de la parcelle AH 308 d'une surface de 3 237 m² telle que précisée ci-avant
 - De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 1 620 € TTC au bénéfice de l'indivision BALEYDIER, soit Madame Mauricette Louise Léonce BALLEYDIER épouse BUFFET, Madame Hélène Jeanne BALLEYDIER veuve RAVOIRE, Monsieur Gérard Constant Alexandre BALLEYDIER, Madame Marie-Jeanne Lucienne BALLEYDIER veuve RENAUD
 - De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
 - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
 - D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 21/06/2023

De sa mise en ligne le : 22/06/2023

Mairie de Sillingy

